



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-166

**Service Affaires Juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET A USAGE D'UNE  
EMPRISE FONCIERE ISSUE DE LA PARCELLE AC1308, SISE 35 RUE  
MATTHIEU DURET 07100 ANNONAY, APPARTENANT A ANNONAY RHONE  
AGGLO AU PROFIT DE LA SARL FERME DE GARDACHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L5211 10 ;

VU le Code Civil, et notamment ses articles 1875 et suivants ;

VU la délibération n° CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour décider notamment, de la conclusion et de révision du louage de choses, ou d'autorisation d'occupation domaniale pour une courte durée ;

**CONSIDERANT** la campagne d'acquisition foncière menée par la communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo sur les périmètres des zones d'activités situés entre Aquavaure et l'Aire d'accueil des Gens du Voyage ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Stéphane MATHON, co-gérant de la SARL Ferme de Gardache, a sollicité Annonay Rhône Agglo disposer d'une emprise foncière issue de la parcelle AC1308 en vue d'exercer une activité de pâturage ;

**CONSIDERANT** que la demande concerne une emprise foncière non bâtie, non utilisée et non entretenue d'une surface d'environ 4.000m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo de pouvoir entretenir ce terrain sans surcoût ;

**Décide**

**ARTICLE 1 :** La signature de la convention de prêt à usage afin de permettre à la SARL Ferme de Gardache d'exercer une activité de pâturage sur une partie de la parcelle identifiée ci-dessous :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE N°
Annonay	AC	1308

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 12 juin 2023 au 31 août 2023 sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur Stéphane MATHON, co-gérant de la SARL Ferme de Gardache, dont le siège d'exploitation est situé lieu-dit Gardache 07100 Saint-Marcel-les-Annonay,

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 03/07/23

Identifiant télétransmission :

007 - 200072015 -  
20230101 -  
42834-CC-1-1

Fait à Davézieux, le 28/06/2023

Président

**Simon PLENET**

